

# RÈGLEMENT DU TRAIL DE L'ÉTÉ ÉDITION 2018

## **Article 1 - Présentation**

La deuxième édition du Trail de l'été, épreuve inscrite au calendrier des courses Hors stade de Côte d'Or, et organisée par l'Athlétic Club Chenôte, aura lieu Samedi 30 Juin 2018.

Le parcours est composé essentiellement de chemins en sous-bois empruntant le plateau de Chenôte et les magnifiques combes des communes de Marsannay la Côte, Couchey, Fixin et Dijon. Il comprend de très rares et courts passages sur route.

Le départ et l'arrivée se feront au Centre de loisirs du Plateau de Chenôte. L'accès se fait par la rue Paul Bert dans le vieux Chenôte, avec des possibilités de stationnement sur le parking de la maison du plateau de Chenôte.

## **Article 2 – Lieu-horaires**

Cette course est ouverte à toutes et à tous, dans la mesure d'une justification de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (voir paragraphe 4, inscriptions).

Le départ a lieu à proximité du Centre de loisirs du Plateau de Chenôte, à :

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> 18h pour la catégorie école d'athlétisme, et poussins poussines (nés entre 2007 et 2011) sur une boucle de 0,8 km

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> 18h15 pour benjamin(e)s-minimes (nés entre 2003 et 2006) : sur un parcours avec deux boucles, soit 1,6 kms

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> 19h départ commun pour le 9 kms et le 23 kms

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le parcours de trail de 9 kms est accessible dès la catégorie cadet(tes) : nés en 2002 et avant. Il présente un dénivelé positif de 200m.

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le parcours du trail long ( 23 kms) est réservé aux coureurs de la catégorie espoirs nés en 1998 et avant, le dénivelé positif est de 500m.

## **Article 3 - Trail en semi auto-suffisance**

Les deux épreuves de Trail de 9 et 23 kms se courent en semi-autosuffisance. Les coureurs devront se munir d'eau et d'aliments solides, notamment pour le trail long.

Des points de ravitaillement en eau, voire solides, sont prévus au 5 ème km du trail court, au 7 ème km, 16 ème et 19 ème km du trail Long.

## **Article 4 - Inscriptions**

Les inscriptions le jour de l'épreuve auront lieu au Centre de loisirs du Plateau de Chenôte. Elles seront possibles jusqu'à 18h30, mais les frais d'inscription seront majorés.

Le tarif d'inscription pour le Trail court est de 10 euros avant le 28/06, puis 12 euros passé cette date, et pour le Trail Long 18 euros avant le 28/06, puis 20 euros.

Les courses jeunes sont gratuites.

Pour cette animation enfants, une autorisation parentale est indispensable.

Les chèques d'inscription seront à libeller à l'ordre de l'AC Chenôte.

Une inscription préalable est possible :

- <sup>35</sup><sub>17</sub> soit par l'intermédiaire du site Lesportif. Com,
- <sup>35</sup><sub>17</sub> soit en envoyant son bulletin d'inscription à l'adresse suivante : Trail de l'AC Chenôve, Office Municipal des Sports, 15 route de Marsannay la Côte 21300 Chenôve, accompagné des pièces justificatives pour une réception au plus tard le Jeudi 28 juin 2018 (date d'envoi avant le 26 Juin 2018) .

Pour s'inscrire, et conformément à l'article du code du sport L 231-3, les participants devront :

- <sup>35</sup><sub>17</sub> Soit fournir une photocopie papier d'un certificat médical d'aptitude de la pratique de l'athlétisme en compétition de moins d'un an à la date du 30 Juin 2018. Ce document sera conservé par l'organisation le temps de la course.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Soit présenter une photocopie papier de licence d'athlétisme en compétition, ou licence athlétisme entreprise ou Pass running . Celle-ci sera conservée également par l'organisation.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Soit présenter une photocopie papier de la licence des fédérations de Triathlon, de course d'orientation ou Pentathlon moderne.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> Ou licence sportive au titre de l'article L131-6 du code sportif délivrée par une autre fédération non agréée et qui fait apparaître la non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition.

Toute inscription incomplète sera refusée.

### **Article 5- Equipements des coureurs**

Pour le trail court de 9 kms, il est fortement conseillé de s'équiper avec 1L d'eau, un téléphone portable et une pièce d'identité

Pour le trail long, il est fortement conseillé de s'équiper de :

- 1 sac à dos
- 1,5 litre d'eau
- 1 téléphone portable chargé
- 1 pièce d'identité
- 1 couverture de survie

Pour le trail long , **une lampe frontale est indispensable**, elle devra être présentée, en état de marche, lors du retrait de dossard.

### **Article 6- Retrait des dossards**

Les dossards seront remis le jour de la course Samedi 30 Juin 2018, au centre aéré du plateau de Chenôve (accès par la rue Paul Bert dans le vieux Chenôve) à partir de 16h30 et jusqu'à 18h45.

Les participants devront présenter leur certificat médical ou copie de licence sportive ainsi

que le matériel indispensable pour le trail Long, à savoir la lampe frontale (cf Article 5)

Le dossard devra être apposé sur la poitrine par quatre épingles et rester intégralement visible pendant toute l'épreuve, y compris le nom des partenaires. Tout manquement à cette consigne pourra donner lieu à un déclassement du coureur.

Tout dossard est nominatif et ne pourra être rétrocédé à un tiers en cas d'absence. L'organisation ne couvrira pas un tel fait en cas d'accident. Le coureur cédant son dossard sera reconnu comme responsable et celui courant sous un autre nom sera disqualifié par l'organisation

L'inscription des mineurs nécessitera la validation des parents lors de l'inscription.

Des pointages aléatoires seront réalisés le long des deux trails de 9 et 23 kms

### **Article 7- Sécurité du Parcours**

Chaque participant s'engage à ne courir que sur le parcours balisé par l'organisation. Des signaleurs seront présents aux endroits sensibles afin de garantir la sécurité des coureurs. Sur les parties empruntant la voie publique, les participants devront respecter le code de la route et ne seront pas prioritaires par rapport aux véhicules.

Si nécessité, le parcours pourra être modifié par l'organisation afin d'assurer une sécurité maximale aux coureurs

### **Article 8- Environnement**

Une grande vigilance est demandée à tous les participants afin de conserver les sites fréquentés, et l'intégralité du parcours du trail dans un parfait état de propreté.

Les coureurs devront conserver sur eux les emballages vides (produits énergétiques,...) et les remettre dans les poubelles prévues à cet effet sur les points de ravitaillement ou sur le site de départ-arrivée. Tout manquement à cette règle de bonne conduite pourra entraîner la disqualification du contrevenant.

### **Article 9- Assurance**

L'organisation a souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant ses préposés ainsi que les coureurs.

Il convient toutefois à chaque coureur qui le souhaite de contracter auprès de son assureur une couverture individuelle.

### **Article 10- Droits à l'image**

Tout participant autorise expressément l'organisation et ses partenaires à publier des images, vidéos, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion du Trail.

### **Article 11- Annulation de la course**

En cas de force majeure (événement climatique, directive préfectorale, catastrophe naturelle,...) ou tout événement mettant en danger les coureurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants inscrits pourront prétendre sur demande à un remboursement des frais d'inscription.

### **Article 12 - Récompenses sur les trails de 9 kms et le 23 kms**

Un lot souvenir est offert à chaque participant.

Sur les épreuves courues seront récompensé(e)s :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Les 3 premiers Hommes du classement scratch pour le 9 kms et le 23 kms
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Les 3 premières Femmes du classement scratch pour le 9 kms et le 23 kms
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Les premiers de chaque catégorie : cadet(te), juniors , espoirs , master 1, master2, master 3 et master 4 (H et F)

La remise des prix aura lieu au Centre de Loisirs du plateau de Chenôve, elle débutera par les récompenses du trail court. La présence des participants récompensés est obligatoire pour l'obtention des récompenses. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

### **Article 13 – Disqualification - équipement**

Les décisions des organisateurs en cas de non-respect du règlement sont irrévocables.

Pour l'épreuve du trail long de 23 kms, et afin d'éviter des arrivées trop tardives, un temps limite de passage au 2<sup>ème</sup> ravitaillement , situé à proximité de la D108 (16<sup>ème</sup> km), **est fixé à 2h15.**

Passé ce délai, le ou les concurrents attardés, devront suivre les instructions données par les contrôleurs.

Un retour au point de départ de l'épreuve sera mis en place par l'organisation.

Les concurrents qui abandonnent en cours d'épreuve doivent le faire savoir personnellement auprès du signaleur le plus proche.

L'équipe médicale de l'organisation est habilitée à retirer / barrer les dossards et mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.